

1. INSISTE sur la nécessité de l'existence d'une section dans chaque gouvernement Membre en relation avec les organismes extérieurs fournissant une assistance dans le domaine de la santé;
2. TIENT COMPTE qu'un certain nombre de pays Membres de cette Région ont déjà prévu de tels services de liaison en établissant, dans leur administration nationale de la santé, des sections spéciales s'occupant des renseignements internationaux relatifs à la santé;
3. RECOMMANDE que les autres Membres établissent également des sections de liaison pour assurer les relations dans le domaine international de la santé.